TRANSPORTS SANITAIRES

GUIDE PRATIQUE 2020





1 MES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE



Mes modalités de prises en charge



Ma demande de prise en charge



Ma demande de remboursement

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'**OPCO Mobilités** propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux dossiers dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2020.

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE		EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ①		PRO A 3 Promotion ou Reconversion par l'Alternance		PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés				
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP	Niveaux de prises en charge disponibles sur : France compétences A défaut, application du coût d'amorçage Base forfaitaire annuelle	Certifications prioritaires de branche - DEA (Diplôme d'Etat Ambulancier)	10,50 €/heure 6 à 15 mois	Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP définis par l'accord de branche	En attente extension d'accord de branche	Actions de formation au réel dans la limite				
			Certifications non prioritaires	8 €/heure			d'un plafond de : 1200 € 1700 € 2200 € 2700 € 3200 €				
Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention collective			Formations non prioritaires	8 €/heure 6 à 12 mois			Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés
Autres certifications			Le tuteur devra avoir suivi une formation de tuteur avant le début du contrat		Socle de compétences et de connaissances (CléA)	9,15 €/heure	Forfait AFEST (Formations en Situation de Travail) et/ou Parcours Contactez votre service de proximité + Diagnostic et accompagnement Contactez votre service de proximité			ravail)	
					Formations permettant de faire valider une VAE	En attente extension d'accord de branche					
Aide aux entreprises de moins de 50 salariés			Allocation d'accompagnement (frais annexes)	2 €/heure							
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage		15 €/heure Maximum 20 heures		15 €/heure Maximum 20 heures		15 €/heure Maximum 20 heures					
Entreprises ADHERENTES ou PARTENAIRES	Au titre de vos versements volontaires et investissement formation Remboursement au réel dans la limite des fonds disponibles (remboursement des coûts pédagogiques, des rémunérations ainsi que des frais annexes (repas, transports et hébergement))										





- Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure
- ② Si le tuteur n'est pas formé, la prise en charge sera de 8 €/heure quelle que soit la formation
- B Dans la limite d'un plafond de 3 300 € HT

Ma demande de remboursement

Un accompagnement à toutes les étapes

Si vous êtes <u>ADHERENT</u>, un interlocuteur unique a la charge de l'intégralité du traitement de vos demandes de financement et un contact dédié est proposé pour le suivi de l'ensemble de vos établissements : votre service de proximité (interlocuteurs régionaux) : https://www.opcomobilites.fr/contact

Des démarches administratives simplifiées

Avec Avec , la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse Sous réserve de dossier complet et conforme	
Contrat d'apprentissage	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage	• CERFA (№ 10103-07) • Convention de formation**	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires	
Contrat de professionnalisation	Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation	 Demande de prise en charge* CERFA (EJ20) Convention de formation** Calendrier** Programme** L'attestation de formation tuteur** 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	 Pour les salariés en CDI, ou en CUI CDI Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	 Demande de prise en charge des actions 2020 * Convention de formation** Calendrier** Avenant au contrat de travail 			
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	 Pour tous les salariés Retrouvez les information dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	 Demande de prise en charge des actions 2020 * 	Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2021. Pour ces 4 dispositifs, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION (voir page 3) *	Pour les dossiers « papier » : 20 jours calendaires Pour les dossiers MA GESTION EN LIGNE 14 jours calendaires	
Tuteur ou Maître d'apprentissage	Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat				
Versements volontaires et/ou investissement formation	 Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 				

 $[\]hbox{^{\bigstar}} \ \, {\hbox{Documents disponibles sur}} \ \, \underline{\hbox{https://www.opcomobilites.fr/demandez-une-prise-en-charge}} \ \, {\hbox{ou}}$

^{**} Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.



	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes	
Contrat d'apprentissage	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage	Aucune : paiement direct au CFA • En cas de rupture, joindre le <u>formulaire de résiliation</u>	Envoyé par le CFA		
Contrat de professionnalisation	Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation	Si subrogation de paiement Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas) L'attestation de présence de la formation**, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation**	Tous les trimestres		
Pro A Promotion ou Reconversion par I'Alternance Plan de développement des	Pour les salariés en CDI, ou en CUI CDI Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa Pour tous les salariés	DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2020 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES Si subrogation de paiement • Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas) • L'attestation de présence de la formation**, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise	En fin de formation et au plus tard 3 mois après la fin de formation ***	30 jours calendaires à réception	
compétences des entreprises de moins de 50 salariés	Retrouvez les information dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétence	Votre facture ou <u>facture type OPCO</u> La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation ** TOU DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2020 SANS DEMANDE PREALABLE	de formation		
Tuteur ou Maître d'apprentissage	 Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 	Si subrogation de paiement La demande de prise en charge* Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO	En fin de formation et au plus		
Versements volontaires et/ou investissement formation	Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent	 à l'organisme (exemple frais de repas) L'attestation de présence de la formation**, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise Votre facture ou facture type OPCO La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation** 	tard 3 mois après la fin de formation dans la limite du 31 janvier 2021***		

^{*} Documents disponibles sur https://www.opcomobilites.fr/demandez-une-prise-en-charge ou

 $[\]ensuremath{^{\star\star}}$ Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

^{***} Si la formation est financée en intégralité sur les versements volontaires et/ou investissement formation, le paiement interviendra à réception des documents complets et conformes.